



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES COMITES DE QUARTIER DE LA VILLE DE BEDARIEUX

Préambule

La municipalité a pris l'initiative de créer des comités de quartiers pour répondre à la volonté politique de développer des actions visant à impliquer les bédariciennes et bédariciens dans la vie locale.

Outil privilégié d'expression des habitants, les comités de quartier favorisent l'exercice d'une citoyenneté active et permettent de rassembler tous les éléments d'un « mieux vivre ensemble ».

Les comités de quartier agissent en respectant une totale neutralité politique, religieuse et philosophique.

La présente charte fixe les rapports entre la Ville de Bédarieux et les comités de quartier et définit les responsabilités et les rôles respectifs.

Validée par le conseil municipal, la charte devient un cadre de référence pour les élus, habitants et services municipaux.

Les enjeux du comité de quartier

Le comité de quartier a pour objet l'amélioration du cadre de vie, l'animation, la valorisation et la promotion du quartier.

Il est un lieu d'échanges privilégiés facilitant la concertation et l'étude des projets relatifs au quartier, entre ses habitants, les associations, les entreprises du quartier, la municipalité et les différentes institutions intervenant dans le quartier.

Il encourage le débat public, favorisant l'écoute et le dialogue entre les citoyens et les élus afin de donner du sens à l'action publique.

C'est un lieu de construction collective pour améliorer la vie du quartier.

Les comités de quartier ont une vocation consultative et non décisionnaire, la décision relevant de la compétence du Conseil Municipal.

Périmètre et désignation des quartiers

Le découpage de ces quartiers est établi selon le découpage géographique des bureaux électoraux, soit 5 « quartiers ».

Cadre juridique

Les Conseils de quartier sont créés par délibération du Conseil municipal. Ils ont comme cadre la présente « charte des comités de quartier », elle-même approuvée en Conseil municipal. En complément, chaque Conseil de quartier pourra adopter un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement qui lui sont propres tout en respectant les termes de la présente charte.

Rôle et compétences :

Tous les sujets d'intérêt général qui concernent le secteur peuvent être abordés par le comité de quartier

- Cadre de vie, propreté
- Aménagement, circulation
- Prévention, sécurité
- Solidarités, citoyenneté
- Animation locale, culture, sports et loisirs...

Le comité de Quartier est consulté sur les projets d'aménagement généraux ou d'équipements publics concernant le quartier qui ont fait l'objet d'un examen préalable en Municipalité.

Il peut proposer des projets concernant le quartier.

Le comité de Quartier participe aux réflexions sur l'avenir du quartier.

Le comité de quartier s'investit activement dans l'animation de son quartier ou de manière plus générale, de la ville entière.

Plus généralement, le comité de quartier a deux missions :

Il peut, auprès de la municipalité :

- Donner son avis
- Faire des propositions de projets
- Être le lien et être consulté par les élus

Il doit chercher, auprès des habitants, à :

- Encourager l'expression et l'expertise d'usage des habitants
- Développer les liens sociaux, le partenariat
- Faciliter la communication
- Favoriser la mobilisation
- Transmettre les informations
- Inciter à la participation aux événements municipaux et à l'animation du quartier

Composition :

Le comité de quartier se compose des habitants du quartier ou des personnes exerçant une activité professionnelle dans les limites géographiques du quartier.

Le Conseil est composé autant que possible d'hommes et de femmes à part égale. Il sera recherché une représentation de toutes les composantes de la société et une couverture géographique la plus complète possible.

Le comité de quartier se compose au minimum de 5 personnes. Le nombre maximum est de 10 membres.

Un représentant du conseil citoyen de Bédarieux peut assister aux réunions des comités de quartier du QPV.

Un élu référent en charge de la vie des quartiers est désigné par le maire pour représenter la mairie et assister aux réunions.

D'autres élus et/ou techniciens pourraient être invités ponctuellement en fonction des sujets abordés et de leur(s) domaine(s) de compétence.

Un référent de quartier est élu au sein de chaque comité de quartier (voir « rôle du référent de quartier »). Son mandat est renouvelable tous les ans. Celui-ci peut démissionner par une simple lettre adressée à Monsieur le Maire.

Devenir membre d'un comité de quartier

Pour être membre, les habitants doivent se porter candidats lors de l'appel à candidature en remplissant le bulletin de candidature prévu à cet effet. Au sein d'un même foyer, un seul membre pourra siéger.

Les conditions pour présenter sa candidature sont les suivantes :

- Avoir 16 ans minimum (sous réserve d'une autorisation parentale) ;
- Résider ou travailler dans le quartier ;
- Ne pas déjà être membre d'un autre comité de quartier à Bédarieux ;
- S'engager de façon honnête à œuvrer dans l'intérêt de Bédarieux, du quartier et de tous ses habitants sans exclusion ou discrimination ;
- Ne pas être élu au Conseil municipal ;
- Ne pas être agent de la collectivité locale. (En effet, les agents sont tenus par un devoir de réserve – Ils ne peuvent participer qu'à la condition d'être missionnés dans le cadre des fonctions qu'ils exercent).

Dans le cas où plus de 10 personnes se porteraient candidates, un tirage au sort aura lieu par le Maire pour désigner les membres. Les membres non-retenus seront classés par ordre de tirage et constitueront une liste de suppléants. En cas de désengagement de l'un des membres titulaires, le premier suppléant (femme si désistement d'une femme, ou homme si désistement d'un homme) deviendra membre du comité de quartier. Toute démission doit être notifiée au Maire et au Comité de quartier par écrit. Il ne peut y avoir de cooptation au sein des comités de quartier. Si des habitants proposent leur candidature en cours d'exercice, ceux-ci, peuvent intégrer la liste de suppléants.

Une fois la composition du comité de quartier définie, le Conseil Municipal est informé de la liste des membres.

La qualité de membre se perd par démission, décès, déménagement et radiation pour non-respect de la présente charte et du règlement des comités de quartier.

Engagement des membres des comités de quartier

Être membre des comités de quartier est un engagement volontaire et bénévole. C'est aussi une démarche citoyenne qui implique d'être à l'écoute des autres. Le statut de membre des comités de quartier n'ouvre aucun droit et ne confère aucun pouvoir particulier.

Sont proscrits les attitudes ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les comportements susceptibles de constituer des pressions de tout ordre sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou toutes autres rencontres organisées par les comités de quartiers ou par la municipalité. Ainsi, le membre de comité de quartier se doit d'être bienveillant et de garder le sens de l'intérêt général. Il s'engage à faire preuve de mesure, de discrétion et de réserve.

Durée d'engagement

La durée d'engagement au sein des comités de quartier est fixée à 3 ans à compter du jour de l'information en Conseil Municipal, jusqu'à leurs renouvellements.

Compte tenu de la mise en œuvre échelonnée et du temps nécessaire à l'évaluation de la démarche, le renouvellement de ces premiers comités de quartier s'effectuera en septembre 2024.

En fin d'exercice, les membres des comités peuvent présenter à nouveau leur candidature ; une priorité sera toutefois accordée aux primo postulants.

Le rôle du référent de quartier

Le référent est l'interlocuteur entre les membres du comité de quartier, les habitants du quartier et l'élu en charge de la vie des quartiers. Il a un rôle d'animateur, de pilote et d'interface avec la municipalité.

Il produit les comptes-rendus (il peut déléguer cette tâche à un membre du comité de quartier volontaire). Après validation, il diffuse le compte-rendu aux membres du comité de quartier.

Chaque référent de quartier autorise la ville à mentionner son nom avec la dénomination de référent de quartier, à diffuser sa photographie et son

contact sur les supports d'information de la ville et accepte d'être contacté par les habitants de son quartier.

Fonctionnement

Séances ordinaires :

Le comité de quartier se réunit au moins 1 fois par trimestre à sa propre initiative ou à la demande de la Ville et, chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite.

Le comité de quartier peut décider de rendre ces réunions publiques. Selon l'ordre du jour, elles peuvent nécessiter une consultation préalable des habitants

Les réunions font l'objet d'un ordre du jour, diffusé aux habitants au préalable et proposé par le référent de quartier, garant de leur organisation.

Un compte-rendu est adressé à chacun des membres et à l' élu en charge de la vie des quartiers et rendu public pour les habitants du quartier (par le biais des panneaux d'affichage)

Séances publiques :

Chaque comité de quartier organise au moins une réunion publique par an et, chaque fois qu'un sujet ou projet le nécessite, à laquelle le Maire et son bureau municipal assistent de droit, afin de faire le bilan de l'année et/ou de débattre des questions intéressant le quartier.

Un registre contenant l'ensemble des comptes-rendus est mis à disposition des habitants du quartier.

Comité des référents :

Chaque année, l' élu en charge de la vie des quartiers organisera une réunion de l'ensemble des référents de quartier.

Cette assemblée aura pour but de :

- permettre à chaque référent de quartier de présenter un bilan de l'activité du comité, des projets en cours ou des projets à venir.
- harmoniser les projets des comités de quartier si ceux-ci concernent l'intérêt général de la ville de Bédarieux.

- permettre à la municipalité d'informer des grands projets.
- recenser des volontaires pour les manifestations à venir.

A la suite de cette rencontre l'élu en charge de la vie des quartiers donne lecture du rapport annuel d'évaluation faisant état des réflexions, actions, conclusions et propositions des comités de quartier devant la commission « vie de quartier » et devant le conseil municipal à l'occasion d'un conseil municipal dédié.

Engagements de la Ville à l'égard du Comité

La Ville s'engage à :

- mettre à sa disposition une salle de réunion et des moyens techniques nécessaires à la tenue de ses réunions;
- l'informer des projets concernant le quartier lorsqu'ils sont susceptibles d'avoir des incidences sur la vie de ses habitants ;
- le consulter en amont des décisions et projets afin de recueillir son avis et celui des personnes les plus concernées ;
- traiter dans un délai raisonnable ses demandes d'information utiles aux travaux du Comité ;
- prendre en considération ses propositions et recommandations (dans la mesure du possible et du raisonnable), ainsi que « l'expertise d'usage » des habitants dans leur quartier.

Cette charte pourra être modifiée sur proposition des comités de quartier, du Maire et/ou du Conseil Municipal.